Les droits de l'homme en 2048 à l'ère du *trans-post*humanisme

Alain de Broca

Neuropédiatre, Soins palliatifs pédiatriques, philosophe et docteur es Sciences (GBM), UMR 8163 « Savoir texte Langage » de Lille III, directeur de l'Espace de réflexion éthique régional Picardie et corédacteur en chef de la revue *Éthique & Santé* (Elsevier Masson) – Amiens, France

1 Préambule

Ce court texte a pour seule (et simple) ambition de tenter de réfléchir à la place que peut avoir encore le droit dans ce nouveau monde qu'est le XXI^{e} siècle. Les avancées technologiques (au sens très large) sont telles aujourd'hui que le monde ne ressemble plus à celui du XX^{e} siècle, même s'il en a émergé.

L'humain d'aujourd'hui, né pour la plupart au XX^{e} siècle, est tiraillé entre sa culture « maternelle » et cette nouvelle culture qui se déploie et l'entoure. « En quoi le droit peut-il avoir encore à dire une parole permettant une vie en commun sans exclure personne ? », telle est la question que les populations devront travailler ensemble puisqu'en définitive, ce sont bien elles qui éditent les textes juridiques. Quels seront donc leurs vœux pour les générations futures ? Au-delà de la question du droit, nos propos questionneront évidemment le système politique qui émet le droit dans ses déclinaisons, même si notre analyse s'arrêtera à son évocation.

Les droits de l'homme ont été proclamés pour que tous les hommes puissent se sentir respectés par autrui, en toutes circonstances et en tout lieu. Si de nombreux écrits sont plus anciens, la Déclaration universelle des droits de l'homme ne date que de 1948.

Depuis, et comme si les droits de l'homme ne suffisaient pas, d'autres documents ont été produits pour différentes populations (droits de l'enfant, des femmes, etc.) mais tous ont la même finalité. Ils visent l'universel avec l'espoir d'encourager la diminution des écarts (salaires, fonctions) entre masculins et féminins, la diminution des exclusions (de quelle que nature que ce soit), moins d'esclavage... La vie, qui n'est pas toujours facile puisque la nature n'est pas en soi « parfaite », devrait pouvoir être

améliorée par certains (les chercheurs) pour tous et les textes, notamment juridiques, attestent l'ambition que les progrès doivent être dispensés à tous sans exception.

2 Le premier droit et le plus fondamental est de pouvoir dire « Je »

Le principal droit obtenu depuis la fin du XVIII[e] siècle (la Révolution française notamment) est que chacun puisse dire « Je », c'est-à-dire que chacun puisse assumer sa présence au monde, au milieu des autres, et assumer sa responsabilité d'humain face aux autres pour l'entraide de tous. En cela, il devait aussi assumer une même responsabilité face à un délit quel que soit son statut.

Mais cette autonomie de la personne est finalement bien difficile à définir et ne l'est d'ailleurs pas réellement dans le droit ou de manière bien réductrice (exemple : la définition de l'autonomie de l'Organisation mondiale de la santé – OMS). De manière plus philosophique, Augustin parlait déjà à la première personne dans ses confessions. Emmanuel Kant a renchéri en présentant l'autonomie de la raison comme le pilier de la dignité intrinsèque de l'humain. Il voulait dire que l'humain avait de quoi dire « Je » par sa raison sans devoir être soumis à une hétéronomie religieuse. Ses principes, déontologiques et utopiques, ne permettent cependant pas de bien saisir ce que représente la capacité de dire « Je » au quotidien. À son époque, d'autres philosophes d'origines anglo-saxonnes (Mill, Bentham) soulignaient que l'autonomie résidait dans la capacité de prendre ses décisions afin d'obtenir son plus grand bonheur, dès lors que sa décision ne serait pas délétère pour autrui. L'utilitarisme (visée politique), avec sa finalité du maximum de bien pour un maximum de personnes, permet d'accentuer cette philosophie de l'autodétermination.

Une autre philosophie ultralibérale et libertaire, plus récente encore, va plus loin et veut (ou voudrait) permettre à chacun de trouver son propre bonheur en réfutant toute ingérence d'autrui dans ses propres décisions, croyant décider seul sans percevoir que l'être est d'abord un être de relations. À mon sens, ces trois perspectives ouvrent sur des utopies, c'est-à-dire des mondes impossibles puisqu'ils admettent clairement l'exclusion de certains (de ceux qui ne pourraient pas entrer dans le monde des gagnants) et la loi du plus fort. De plus, à regarder de plus près, le libertarisme prône implicitement de se retrouver à une phase psychologique bien archaïque tout au long de sa vie (c'est à dire à la phase pré-anale) ; ce qui ne paraît être pas un signe de développement majeur de l'humanité. Ces trois perspectives sont pourtant celles autour desquelles tournent nombre de politiques actuelles et que les textes juridiques émis tendent à favoriser.

Face à ces perspectives, j'ose dire que le Droit devrait au contraire favoriser l'humain à partir des connaissances des anthropologues, des pédiatres du développement (Bion, Winnicott, Bowlby), qui soulignent que l'humain est en développement permanent grâce et sous le regard d'autrui [1]. La très belle phrase de Bachelard le dit d'ailleurs

1. De Broca A., *Développement neuro psycho sensoriel de l'enfant*. Paris, Elsevier Masson, Coll. Abrégé. 4e éd. 2014. De Broca A., *Le principe développement*, Thèse de Philosophie, Université de Marne-La Vallée (en ligne). De Broca A., *Comment penser l'Homme*. Ed Atelier. 2009.

si bien « *le moi s'éveille par la grâce du toi*[2] ». Aucune phase du développement ne peut se faire sans que chacun profite d'un tiers pour accoucher à soi-même disait déjà Aristote.

« Je n'existe jamais seul » mais bien parce que le « Tu » le fait naître à lui-même. L'autonomie est donc un cadeau, un don d'autrui. Et l'autonomie n'est donc pas une simple position d'une personne sur son île déserte mais une personne en lien avec tous les « Tu » qui lui font face, dans une communauté de vie donnée (appelée « Nous »), au sein de liens parfois plus rigides (déontologie rigide, secte, communautarisme) (que l'on peut nommer « Vous »), dans une société particulière (le « Il » de Ricœur : une société juste avec un droit pour tous) et toujours sous la pression consciente ou non du « On », que sont les média et la mode (si bien discuté par Heidegger)... sans compter les problématiques inconscientes (du « Ca »).

La décision que chacun pourra prendre ne peut se comprendre que dans ce tissu de liens, compris ou non, acceptés ou non. L'autonomie d'une personne ne peut se vivre, humainement donc, qu'en sachant les conséquences de sa décision sur toutes les personnes avec qui il est en lien. Les décisions particulièrement touchant à la fin de vie, et donc à la mort, d'un membre d'une communauté, mettent particulièrement en valeur cette autonomie systémique. Il est désormais bien évident que le deuil de chaque membre de la famille sera d'autant plus difficile qu'il n'aura pas pu donner de sens à ce qui s'est passé. Le suicide en est malheureusement l'exemple majeur. Il est quasiment impossible de pouvoir avancer dans le deuil suite au suicide d'une personne quand le survivant ne peut pas donner d'explication au geste fatal et donc ne peut pas donner de sens à la tragédie en absence d'explications (via des lettres, suicide après une maladie antérieure psychiatrique, explication donnée par des amis, etc.)

Est donc réellement autonome, la personne qui assume sa vulnérabilité et sa fragilité, qui sait quand et à qui demander de l'aide pour pouvoir dire « Je ». La vraie autonomie est donc bien celle qui prend soin de ses alliances, celle que j'appelle la Konomie (néologisme construit à partir des deux mots grecs : *koïné* et *nomos* c'est à dire la loi (*nomos*) qui est tirée d'un langage compris par tous (*koïne*))[3]. La konomie est une personne qui prend ses décisions en assumant positivement son intersubjectivité où chacun a sa place dans le système complexe de la vie humaine. Ce droit de vivre en relation ne doit pas être oublié et le Droit doit le souligner. La vie sans liens n'est plus la vie.

Les droits de l'homme ne doivent pas non plus oublier que l'humain est un animal particulier puisqu'il est le seul à se poser la question de sa présence dans ce monde, en ce monde, et à s'interroger sur le pourquoi de la vie et de la mort. L'humain est de fait un étrange animal traversé par le mystère et le sacré. Base même de son anthropologie, il a honoré ses morts qui fut un des tous premiers droits réels et ce depuis 10000 ans ! (dates des première sépultures). Ce droit à respecter le mort et le cadavre résiste encore mais pour combien de temps[4].

2. Bachelard, préface in Buber M., *Je et Tu.*

3. De Broca A. opt.cit. (*Le principe développement*).

4. Journal Officiel France. Loi 19.12.2008. Art. 16-1/2/3 Code civil/ art 225-17 Code Pénal/ Art. 225-17 Code de la santé publique/ art 2 Code de déontologie.

Que dire des « droits de l'homme » demain, en 2048, soit 100 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme ? Qu'en est-il ? Que peut-il devenir quand tant de bouleversements surviennent dans la capacité de l'humain à ne plus vouloir se dire encore humain ni à s'accepter encore comme tel ? Le droit devra-t-il empêcher toute évolution (totalitarisme) ou tout valider avec de minimes cadrages (« libertarisation » du droit, permettant toutes les libertés où la seule revendication serait l'ego) ?

Depuis 1948, le droit a-t-il véritablement aidé l'humanité à mieux vivre ? Si on ne peut pas contester qu'il a aidé un peu le monde à se construire, l'homme de son côté a continué tout au long de la seconde moitié du XX^{e} siècle jusqu'aujourd'hui à montrer de terrifiantes capacités à faire du mal à son prochain et à se faire du mal, à faire du mal à la Terre qui l'accueille. On ne peut que constater que l'humain, toujours assoiffé de richesses et de possessions, dérape et accentue les écarts entre les êtres humains comme le souligne le texte de l'Oxfam dans son rapport en janvier 2016. On ne peut qu'être inquiet de lire que 62 personnes gagnent autant que la moitié de la population la plus pauvre du monde alors qu'ils étaient 388 il y a 5 ans et 1% du monde gagne autant que 99% autres [5] ! Que fait le droit pour empêcher cela ?

Si le droit a permis d'organiser au mieux une certaine répartition des richesses alimentaires afin que chacun puisse manger à sa faim, il est cependant facile de constater que cela n'est qu'une infime goutte de la répartition des richesses à tous et que paradoxalement certains pays auparavant touchés par de la malnutrition chronique voient plus de 20-30% de ses enfants et des adultes devenir obèses du fait d'une alimentation complètement inappropriée [6] !

Enfin, on pouvait espérer que les lois aideraient à endiguer les guerres internationales et au moins les guerres fratricides. Cela n'est malheureusement pas le cas, puisque les dernières années montrent que la folie meurtrière entre frères et sœurs de même religion ou entre pays envoie des hommes ou femmes à être des bombes vivantes pour tuer le maximum de personnes civiles et cela ne peut pas ne pas poser questions.

3 Que faire donc pour que l'homme ne soit plus aussi dévastateur pour lui-même et pour la nature ?

La question peut s'étudier de diverses manières. Le droit est une manière de construire un monde avec une morale civique, à partir des grands idéaux universels. La question est de savoir s'il y a encore réellement des idéaux universels ? Si oui, comment les faire respecter et que faire quand certains y contreviennent ? Le Tribunal pénal international de La Haye est une réponse, certes embryonnaire encore, mais une réponse quand-même. Mais quel est son réel pouvoir encore aujourd'hui ? Comment lui donner une fonction de régulation des violences ?

5. OXFAM 2016 rapport https ://www.oxfam.org/fr/salle-de-presse/communiques/2016-01-18/62-personnes-possedent-autant-que-la-moitie-de-la-population.

6. Trends in adult body-mass index in 200 countries from 1975 to 2014 : a pooled analysis of 1698 population-based measurement studies with 19·2 million participants. http ://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736%2816%2930054-X/abstract. Le nombre de personnes ayant un IMC supérieur à 30 est passé de 105 millions en 1975 à 641 millions en 2014. Un homme sur dix et une femme sur sept sont désormais obèses à travers le monde.

4 Le droit et les nouvelles technologies

Si le Droit ne semble pas aujourd'hui pouvoir jouer pleinement ce rôle de régulateur, qu'en sera-t-il demain face aux avancées technologiques ? Les progrès que l'homme fait sur lui-même, grâce ou à partir de la science, sont exponentiels depuis moins de 15 ans. Le droit qu'a l'homme de ne pas subir sa destinée, sa fragilité, sa faiblesse, etc., semble être la seule finalité d'aujourd'hui dans une sorte de course contre la montre. Le monde scientifique s'y attèle. Certains parmi eux dits scientistes (ex R. Kurzweil) disent même qu'il ne faudra pas longtemps pour que la science apporte les germes d'une amortalité [7], c'est à dire une vie sans mort à venir.

Nous allons présenter les différentes nouvelles perspectives que nous offrent ces progrès et osons interroger le droit ou au moins la place du droit dans ce contexte.

L'homme a de tout temps été un être pour le progrès, même s'il acceptait encore jusqu'à ce jour d'être un être-pour-la-mort (Heidegger). Il est donc bien placé pour demander que le Droit ne l'empêche pas d'aller vers ce nouvel être.

Les progrès sont des faits « dramatiques », au sens anglo-saxon, et le Droit va devoir trouver une nouvelle place. Le monde de demain ne peut en effet plus être pensé comme le monde d'hier du fait des avancées technologiques, génétiques ou numériques sur les sciences cognitives et sur les mathématiques (développement prodigieux d'algorithmes permettant de traiter des milliards de données en un temps record [8]), toutes ces avancées citées par un acronyme NBIC (nanotechnologie, biotechnologie, sciences de l'information, sciences de la cognition). Les robots envahissent toutes les places où l'humain semblait encore être indispensable. Les robots deviennent apprenant par eux-mêmes, en traitant les milliards de données recueillies par les « Big Data » qui circulent sur le Net.

L'humain d'hier a été réparé ou aidé. Il devient aujourd'hui peu à peu transformé (prothèses de tout type). Il va pouvoir être créé demain *via* des outils génétiques qui peuvent transformer le code génétique (exemple de la toute nouvelle technique du CRISPR-Cas9 de 2012 [9]). Certes il y a quelques réserves émises par nombre de scientifiques de ne pas toucher aux cellules reproductives mais jusqu'à quand ? Le droit peut-il canaliser les ambitions du chercheur à vouloir être le premier à inventer une nouvelle pratique ?

Les techniques du numérique permettent de traiter des billions de données qui transitent sur le Web. Les ordinateurs, de plus en plus puissants grâce aux nanotechnologies, peuvent saisir rapidement la personne qui est derrière son ordinateur : quelles sont ses activités, quels sont ses centres d'intérêts, etc. *Big Brother* est désormais en

7. Morin E., *L'homme et la mort*, Paris, Seuil, 1976.

8. NBIC exemple d'un rapport du conseil européen : http ://www.coe.int/t/dg3/healthbioethic/Activities/12Emerging%20technologies/Rapport%20from%20Bio%20to%20NBICWeb%20f.pdf et un rapport de la Maison blanche USA en 2002 promouvant cette convergence https ://www.whitehouse.gov/sites/default/files/microsites/ostp/bioecon-%28%23%20023SUPP%29%20NSF-NBIC.pdf.

9. CRISPR-Cas9 http ://www.larecherche.fr/savoirs/palmares/technologie/modification-adn-a-portee-tous-01-01-2015-197966.

place [10] et le meilleur des mondes se construit devant nos yeux [11]. Le droit sera-t-il le bras armé du nouveau *Big Brother* ?

Grâce à ces outils, la médecine devient plus efficace et de toute manière plus efficiente. Les douleurs sont presque toutes traitées. Bientôt, l'humain demandera à ne plus souffrir existentiellement ; ce qu'il fait déjà en demandant soit le suicide assisté, soit l'euthanasie soit une sédation profonde, soit en ingurgitant une « pilule » du bonheur. Le droit devra-t-il soumettre l'humain à prendre la pilule qui lui fera du bien ou, au contraire, protéger celui qui la refuserait ?

Les progrès du Web permettent aussi de mieux donner la parole à chaque personne. Face à un problème, par exemple face à la maladie, elle peut trouver les réponses à ses questions, peut désormais même savoir ce qui pourrait la traiter au mieux, savoir quels médicaments prendre et quels sont les risques inhérents à chacun d'eux. Le malade peut se sentir plus maître de sa vie et pourrait ne plus avoir besoin d'un « sachant docteur ».

Plus encore, le Web associé à la génétique ouvrent sur une médecine dite des 4P : préventive, prédictive, personnalisée et participative. *Préventive*, car les données sont précises pour avertir chacun de ce qu'il peut craindre (ex. des risques de maladies dans un territoire donné, une épidémie de xxx, etc.). *Prédictive*, car le profil génétique de chacun peut laisser craindre une susceptibilité de la survenue d'une maladie dans quelques années. *Personnalisée*, à partir des connaissances prédictives, et *participative* parce que le patient devra prendre ses décisions pour suivre au mieux le traitement proposé.

Question alors posée du fait de cette médecine dite des 4P : Pourquoi la société accepterait-elle de rembourser des maladies que tout un chacun est sommé de s'efforcer d'éviter en amont ? Ces nouvelles perspectives ne vont-elles pas amener le droit à devoir choisir qui il faut soigner ou non !

La génétique est désormais une table de travail sur laquelle le technicien pourra générer des améliorations, faire des croisements afin de rendre toujours plus malléables les futurs humains, qu'ils soient désignés *a priori* comme ouvriers ou futurs cadres, etc. *Bienvenue à Gattaca* ! Peut–on dire désormais [12]. Quel droit pour l'enfant né en dehors du cadre « bientraitant ! » de la génétique reproductive, dans une dynamique d'eugénisme positif ? Pourquoi et qui pourra oser prendre le risque de se passer de cette aide préliminaire à toute conception, si c'est pour voir son enfant exclu de la société ?

La télémédecine permettra de combler des vides médicaux ou paramédicaux. Qui ne peut pas rêver d'une telle aide devant tant de déserts médicaux ? Mais, quels droits sur la manière de donner les informations, de les transférer avec le risque de dévoiement du secret professionnel. Comment aider le patient à comprendre sa maladie quand il aura la réponse d'un robot, son nouvel interlocuteur ?

10. Orwell George, *1984*, Édition en ligne, 1949.
11. Huxley Aldous, *Le meilleur des mondes*, 1931. Édition en ligne.
12. Niccol Andrew, *Bienvenu à Gattaca*, un film de 1997 avec entre autres Ethan Hawke, Uma Thurman, etc.

Face à ces nouveaux type d'hommes, on passe à un transhumain, disent certains, c'est-à-dire un humain différent de l'ancien, puisque cet humain est amélioré et transformé. L'humain est passé de l'*Homo Faber* (Bergson [13]) à l'*homo technicus* dans les années 2000. Pourquoi ne deviendrait-il pas désormais un *technicus hominis* [14], pour souligner que le pourcentage d'humain sur un cyborg [15] ou sur un hubot [16] va en s'amenuisant, au point d'apparaître accessoire. Face au robot humanisé ou à l'humain technicisé, qui faudra-t-il soigner demain ? Quel droit reconnaitre au cyborg ou à l'hubot qui aideront si bien l'humain dans ses tâches au quotidien, voire qui lui permettent de faire des projets (partir sur Mars. . .) ? Qui seront les humains réellement encore demain ? The « *real humans* » de la fiction se sentent dépassés et résistent pour garder la « main » sur leur monde. D'autant que ces robots humanisés commencent à penser, à découvrir, et même à prier ! Quels droits leur donner ? Ne faut-il pas les privilégier au détriment de l'humain si imparfait et défaillant ?

La mort n'a plus de réelle raison d'être. Soit l'humain se sent amortel et fera tout pour que le corps disparaisse en tant que tel pour que seule sa pensée puisse être partagée dans un grand Tout. Soit l'humain meurt par accident, par maladie et le corps n'est que somme de viscères ou d'organes à reprendre pour réparer les humains encore vivants mais dont les organes sont en défaillances.

Le corps doit-il appartenir à la société ou doit-il rester ce lieu sacré de la vie de l'être vivant ? On arrive doucement à la marchandisation du corps, puisqu'on ne parle plus vraiment de dons d'organes mais de prélèvements systématiques que la société prend sans demander quoi que ce soit à la parentèle afin de réduire la *pénurie d'organes* ! Cette perspective est déjà bien mise en place avec la nouvelle loi passée en France le 26 janvier 2016 sur la loi santé dont les dispositions sur le don d'organes doivent être précisées par décret. Le Droit peut-il dire que l'humain n'a plus d'importance primordiale ? Quel droit pour le défunt, quels droits pour la parentèle face à la mort d'un des siens ?

Que faire quand le droit se met à vouloir disposer du corps mort, comme le film « Soleil vert » le montre si bien, pour le transformer en pâte protidique, ration nécessaire pour une population mondiale qui passe à 9 puis à 12 Milliards avant 2040 et qui n'aura plus de place pour cultiver les nécessaires ressources alimentaires à toute cette population ? Cette philosophie ne va-t-elle devenir raison d'État [17] ?

Enfin, comment le droit pourra-t-il continuer à dire qu'il faut respecter le lieu d'un culte, ce lieu de la résidence ultime, quand tant de place manque ? La crémation deviendra-t-elle la seule stratégie qui convienne, afin de réduire en cendres tous les problèmes de surpopulation !

13. Bergson Henri, *L'Évolution créatrice* (1907), Éd. Gallimard, coll. « Bibliothèque la Pléiade », 1991, chap. 2, p. 612-613.

14. *Homo technicus* = Humain technicisé et *technicus hominis* une technique humanisée = deux néologismes par A. de Broca.

15. Cyborg : cybernétique organisme.

16. Lundström Lars. *The real humans* (en suédois version originale : *Akta Människor*) Fiction télévisuelle 2012. Hubots : human robots.

17. Fleischer R., *Soleil Vert*, film de science-fiction, 1974.

Les droits de l'homme sont à édicter certes, mais de quel homme allons-nous encore parler ? Droit d'un humain différent, manipulé génétiquement, techniquement, intellectuellement ? Tous ces propos ne sont pas de la science-fiction, mais bien effectifs dès maintenant. L'humain de demain n'est pas forcément complètement déshumanisé mais assurément un « *newone*[18] ».

Le droit doit-il, pourra-t-il ou pourrait-il empêcher cela ? Il est difficile de le penser, puisque le droit n'est que l'émanation de la volonté du peuple *via* le parlement. Si l'humain court après des chimères, voire même son autodestruction, comment ne pas vouloir s'interroger et demander à ce que le droit ose protéger cet humain, malgré et avec sa vulnérabilité ? Cette vulnérabilité qui fait qu'il peut comprendre qu'il est d'abord un être de relation, en relation et pour la relation... La toute-puissance du savoir de la prédictibilité ne peut que rendre le *newone* toujours plus isolé.

Le droit devra veiller à ne pas être un droit d'exclusion mais bien de sauvegarder la dignité de l'être, tel qu'il est et restera. Le droit devra permettre à ce que l'humain puisse continuer à créer de la relation et ne soit pas seulement un être de communication ou de transfert de données, un être qui puisse entendre encore qu'il est aimé et aimable malgré ses défaillances !

Le droit ne devra pas imposer un bonheur pour tous sauf à craindre qu'il aide à instituer des paradis artificiels où chacun devra prendre sa pilule pour entrer dans le bonheur que la société offre. Le droit soulignera que le corps est encore la preuve de la présence de l'être, qu'il soit vivant ou mort, plutôt que de promouvoir une image d'un corps simple enveloppe dont chacun pourrait disposer à sa guise, selon son degré de pouvoir et de contingences.

Comment, dès lors, travailler à mettre en exergue les trois piliers de la constitution française si riche ? La liberté, l'égalité et la fraternité sont des concepts à travailler sans relâche car leur compréhension est de plus en plus difficile et, surtout, sont de moins en moins partagés dans ce nouveau monde.

Si on croit nos mythes fondateurs, Epiméthée avait certes ouvert la boîte de Pandore et l'homme s'est retrouvé bien nu et défaillant. Mais comment ne pas se souvenir qu'une valeur fondamentale est restée au fond de la cruche et est encore disponible pour celles et ceux qui voudraient rester humains avant tout : l'Espérance ?

Pour conclure, nous osons dire que le monde ne sera pas humain par les avancées technologiques ... NBIC-esque and Co, ni en devenant créateur de son monde, ni par un surcroit de textes juridiques, etc., mais par un sursaut de spiritualité et par l'acceptation de sa filiation à celles et ceux qui l'ont précédés et qui lui succéderont.

Le droit écrit par des hommes pour les hommes est le garant de ses libertés. Le système démocratique semble le plus à même de donner le « la » et le bon « tempo » en lien avec les évolutions sociétales. Mais comment construire une démocratie qui réponde au mieux à ces enjeux ? Tel est le débat qu'il faudra sans cesse revisiter.

18. « *Newone* » néologisme par A. de Broca pour parler de l'humain profondément modifié sans savoir comment et sur quel registre il l'a été. Ni tout à fait robot, ni cyborg forcément.

En guise de conclusion, et pour y croire encore, malgré toutes les alertes évoquées, permettez-moi de rappeler trois phrases que nos parlementaires devraient méditer avant l'édiction de chaque nouvelle loi.

« *Le moi s'éveille par la grâce du toi* », selon Bachelard [19]. Et « *celui qui n'a jamais été pris dans les bras ne sait pas où il habite* », dit Michel Serres [20]. Enfin, celle que je vous soumets suite à mes nombreux accompagnements de familles vulnérabilisées par la maladie et la mort : celui qui n'a jamais été bercé par des « *Je t'aime malgré tout* » ne sait pas qui il est.

Que la démocratie veille donc à ce que le droit, par ses textes édictés, ne se détourne jamais de ces fabuleuses perspectives.

19. Bachelard, op. cit in *Buber*.
20. Serres M., *Habiter*, Paris, Pommier, 2011.